

N° 075-1P-24

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE RUFFEC
TRAVAUX DE CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES POUR LA GESTION DU RESEAU
SEPARATIF EN AMONT COMPRENANT LE CHEMIN DES MEUNIER, LA ROUTE D'AIGRE, LA RUE JEAN MOULIN ET LA
RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Le Maire de RUFFEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant
délégation au Maire au titre de l'article susdit, et notamment son article 1°, 4°,
Vu la délibération n°2023_05_04 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 22 mai 2023 relative au
marché de travaux pour la mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Ruffec,
Vu l'avis consultatif de la commission des Marchés A Procédures Adaptées (MAPA) du 27 aout 2024,
Vu le marché de travaux portant sur la création de bassin de rétention des eaux pluviales,
Vu le BP 2024 de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve la notification du marché de travaux au groupement STPR / LABBE TP – 50, Rue de
la résistance – 16490 PLEUVILLE pour un montant de 172 056.94 € HT.

ARTICLE 2 : Approuve la signature du marché, pour le règlement de celui-ci, ainsi que toutes les pièces à
intervenir.

ARTICLE 3 : La présente arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera
adressée à Madame le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Ruffec, le

Le Maire,

